



## 14ème législature

<b>Question N° : 10115</b>	<b>De M. Pascal Terrasse</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Ardèche )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
<b>Rubrique</b> >travail	<b>Tête d'analyse</b> >conventions collectives	<b>Analyse</b> > établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif.
Question publiée au JO le : <b>13/11/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>12/03/2013</b> page : <b>2910</b>		

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la Convention collective nationale de travail des établissements privés d'hospitalisation, de soins de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951, dite CCNT 51. Cette convention concerne plus de 200 000 salariés des établissements privés d'hospitalisation, de soins de cure et de garde à but non lucratif, exerçant des missions de service public et dont le Centre hospitalier Sainte-Marie de Privas fait partie. L'intersyndicale de cet établissement lui a fait part de ses préoccupations concernant la rupture du dialogue entre la Fédération des établissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP) et les organisations syndicales. En effet, suite à plusieurs mois de négociations, la FEHAP a décidé unilatéralement de mettre fin aux concertations, et ce après avoir revu à la baisse 15 points de la CCNT 51, dont notamment les conditions de licenciement, les grilles de classification et l'ensemble du système de rémunération. Il tient donc à souligner le malaise et l'inquiétude des salariés, générés par la rupture des discussions entre partenaires sociaux et la mise en suspens du contenu de la convention. Aussi, connaissant son attachement à la concertation, il lui saurait gré d'œuvrer en faveur de la reprise, jusqu'à son terme, du processus de négociation pour une meilleure préservation des droits des salariés relevant de la CCNT 51, qui devrait tenir compte notamment, des spécificités et de la pénibilité des missions assurées par les agents des établissements (travail de nuit, patients désorientés).

### Texte de la réponse

M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a pris connaissance avec intérêt des préoccupations exprimées concernant les négociations engagées sur l'évolution de la convention collective du 31 octobre 1951 relative aux établissements hospitaliers privés à but non lucratif. Un intense cycle de négociations s'est tenu à l'automne 2012 dans cette branche. Les pouvoirs publics ont désigné un facilitateur en tant que président de la commission paritaire, afin d'accompagner au plus près les négociations. Celles-ci ont donné lieu à des avancées et certains partenaires sociaux ont conclu un accord, qui a ensuite fait l'objet d'une opposition majoritaire de la part de trois organisations syndicales. Compte tenu de cette situation et pour éviter notamment de créer une situation différente entre le secteur sanitaire, au sein duquel la recommandation patronale est d'application immédiate, et du secteur médico-social, Mme la ministre des affaires sociales et de la santé a décidé d'agréer cette recommandation. De nouvelles négociations se sont ouvertes le 18 janvier 2013. Elles font naturellement l'objet d'un suivi attentif.